RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

2026DAC0110L00

1065-TX-01: Remplacement du SSi de La Rotonde

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 03/12/2026 à 12 :00

Cette consultation étant en dématérialisation complète,
la signature électronique de l'acte d'engagement sera demandée seulement au candidat retenu.

Les demandes de renseignements complémentaires devront être transmises exclusivement via PLACE au plus tard 3 jours calendaires avant la date limite de remise des offres,
soit avant le 30/11/2026 à 12h00.
Aucune question ne doit passer par la MOE en direct.

Université Clermont Auvergne
49 Boulevard François Mitterrand
CS 60032
63000 CLERMONT-FERRAND

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	1065-TX-01: Remplacement du SSi de La Rotonde
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	1
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	32 semaines dont 6 d'études d'exécution et 10 de préparation de chantier
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation 4
1.1 - Objet 4
1.2 - Mode de passation 4
1.3 - Type et forme de contrat 4
1.4 - Décomposition de la consultation 4
1.5 - Nomenclature 4
2 - Conditions de la consultation 4
2.1 - Délai de validité des offres 4
2.2 - Forme juridique du groupement 4
2.3 - Variantes 4
2.4 - Développement durable 4
3 - Les intervenants 5
3.1 - Maîtrise d'œuvre 5
3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie 5
3.3 - Contrôle technique 5
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs 5
4 - Conditions relatives au contrat 5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution 5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement 5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité 5
5 - Contenu du dossier de consultation 6
6 - Présentation des candidatures et des offres 6
6.1 - Documents à produire 6
6.2 - Visites sur site 8
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis 8
7.1 - Transmission électronique 8
7.2 - Transmission sous support papier 9
8 - Examen des candidatures et des offres 9
8.1 - Sélection des candidatures 9
8.2 - Attribution des marchés 10
8.3 - Suite à donner à la consultation 11
8.4 Attribution et signature électronique 11
9 - Renseignements complémentaires 11
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact 11
9.2 - Procédures de recours 11

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

1065-Remplacement du SSi de La Rotonde.

Adresse d'exécution :
28 avenue Léon Blum (entrée véhicules)
23 rue de la Rotonde (sortie véhicules)
63000 Clermont-Ferrand

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations portent sur le lot unique suivant :

Lot(s)	Désignation
00	Électricité

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45312100-8	Travaux d'installation de systèmes avertisseurs d'incendie

La nomenclature interne se décompose de la façon suivante :

Nomenclature	Libellé
BE.06	ELECTRICITE SUR INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES BATIMENTS

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

2.4.1 - Clause environnementale

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.
Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

CRX INGENIERIE
AVENUE GEORGES GERSHWIN
63200 RIOM

3.2 - Coordination des systèmes de sécurité incendie

Le coordonnateur des systèmes de sécurité incendie est :

ISYS SECURITE
2 Impasse des Jardins Fonyfreyde
63122 St Genes Champanelle

3.3 - Contrôle technique

Le contrôle technique est assuré par :

DEKRA
Parc technologique La Pardieu
2 avenue Leonard de Vinci
63000 Clermont-Ferrand

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est à prévoir pour cette opération. Par contre, cette opération fait l'objet d'un plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 32 semaines dont 6 semaines d'études d'exécution et 10 semaines de préparation. Le délai d'exécution des prestations est fixé au CCAP et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité et les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces obligations de confidentialité et de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :
- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Plan(s)
- Certificat de visite
- Calendrier prévisionnel d'exécution
- La charte graphique
- Rapport initial de contrôle technique

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 3 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-DC1
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-RESPECT EMPLOI

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non	1065-TX-01- NOM ENTREPRISE-CA
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non	1065-TX-01- NOM ENTREPRISE-ASSURANCE

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature	Nommage document candidature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-EFFECTIF
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-REF
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-CV1
Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-CV2
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-EQUIPEMENT

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature	Nommage
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes éventuelles + RIB	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-AE 1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-RIB
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et son annexe calendrier prévisionnel	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-CCAP
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-CCTP
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-DPGF (sous format Excel et PDF)
Le mémoire technique, ou méthodologique, justifiant des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-MEMOIRE 6 pages maximum
Un certificat de visite des locaux	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-VISITE
La note environnementale décrira les mesures mises en œuvre pour la protection de	Non	1065-TX-01-NOM ENTREPRISE-NE 3 pages maximum

l'environnement dans le cadre de l'opération, notamment la gestion, le tri et la traçabilité des déchets de chantier, les actions de réduction des nuisances (bruit, poussières), les moyens matériels et logistiques mobilisés tels que l'utilisation d'engins faiblement émissifs et l'optimisation des déplacements et approvisionnements, ainsi que les dispositions visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre, à réduire l'empreinte carbone des flux numériques et à sensibiliser ou former les collaborateurs affectés à l'exécution du marché. Les performances environnementales seront appréciées au regard de la pertinence, du caractère adapté à l'opération et du caractère vérifiable des engagements proposés, à l'exclusion des éléments relevant uniquement de la politique générale de l'entreprise.		

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Toute pièce remise en excès par rapport aux pièces exigées ne sera pas analysée. Lorsque le présent règlement fixe un nombre maximal de pages pour une pièce de l'offre, ce plafond constitue une limite impérative. En cas de dépassement, seules les premières pages, dans la limite fixée, seront examinées. Les pages excédentaires ne seront ni lues ni analysées. Exemple : pour un mémoire technique limité à 6 pages, si le candidat remet un document de 7 pages, seules les pages 1 à 6 seront prises en compte pour l'évaluation de l'offre.

6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Pour l'ensemble des lots, la visite est organisée sur deux dates, au choix :
- Le jeudi 19/11/2026 à 10h30.
- Le vendredi 20/11/2026 à 10h30.

Le lieu de rendez vous sera dans le hall principal du bâtiment la Retonde.

Adresse d'exécution :
28 avenue Léon Blum (entrée véhicules)
23 rue de la Rotonde (sortie véhicules)
63000 Clermont-Ferrand

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur.** Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Université Clermont Auvergne - DPIE
34 avenue Carnot
63000 Clermont-Ferrand

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire est exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour signer électroniquement, le candidat peut utiliser l'un des trois formats de signature autorisés par la réglementation (XAdES, CAdES ou PAdES). Le pouvoir adjudicateur préconise toutefois l'utilisation d'une signature électronique au format pAdES.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 3 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	50.0
2.1-Compréhension du projet et pertinence de la méthodologie : Compréhension du projet et pertinence de la méthodologie appréciée au regard de la compréhension des enjeux techniques, fonctionnels et réglementaires de l'opération, de la pertinence de la méthodologie proposée et de la capacité du candidat à transposer son expérience issue d'opérations de complexité équivalente.	*20.0*
2.2-Organisation et compétences de l'équipe dédiée appréciée au regard de la composition de l'équipe affectée à l'opération, des qualifications et expériences des intervenants clés, de la cohérence entre les compétences proposées et les missions confiées, de la stabilité et disponibilité de l'équipe	*15.0*
2.3-Optimisation du planning en phase études et travaux	*15.0*
3-Performances en matière de protection de l'environnement spécifiques à l'opération : elles seront appréciées au regard de la pertinence des mesures concrètes proposées dans la note environnementale (cf. 6.1), notamment en matière de gestion, de tri et de traçabilité des déchets de chantier, de réduction des nuisances (bruit, poussières), de limitation des émissions de gaz à effet de serre par l'utilisation de matériels faiblement émissifs et l'optimisation des déplacements et approvisionnements, de réduction de l'empreinte carbone des flux numériques ainsi que de sensibilisation et de formation environnementale des collaborateurs affectés à l'exécution du marché. Seuls les engagements précis, adaptés et vérifiables propres à l'opération seront évalués, à l'exclusion des éléments relevant uniquement de la politique générale de l'entreprise.	10.0

Notation :
Critère n° 1 Prix des prestations : il sera apprécié au regard de la Décomposition des honoraires de l'offre financière (40 points)

Note = 40 x (montant de l'offre moins disante / montant de l'offre considérée)

Critère n° 2 valeur technique : Il sera apprécié au regard des éléments renseignés par le candidat dans son mémoire technique (50 points).

Critère 3 : Performance en matière de protection de l'environnement : Il sera apprécié au regard des éléments renseignés par le candidat dans la note environnementale (10 points).

En cas d'égalité de note lors du classement final, celui-ci se fera en tenant compte de la note obtenue au 1er critère. En cas de note identique, on considérera celle obtenue au second critère et ainsi de suite.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation soit avec tous les candidats ayant remis une offre recevable soit - sous réserve d'un nombre suffisant de candidats - avec les 3 candidats ayant obtenu les meilleures notes à l'issue d'un premier classement, au vu des critères de jugement des offres.

Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation. Il est donc de l'intérêt du candidat d'optimiser son offre dès la remise de celle-ci.

Les négociations pourront prendre la forme d'un entretien ou d'un échange écrit par voie électronique via la plateforme PLACE. Les candidats admis à la négociation seront informés des modalités et des échéances de la négociation par voie électronique via la plateforme PLACE.

Ces éventuelles négociations seront effectuées dans des conditions de stricte égalité.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

8.4 Attribution et signature électronique

À l'issue de l'analyse, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire. Le candidat pressenti comme attributaire sera informé de cette décision via la plateforme PLACE.

À cette occasion, le pouvoir adjudicateur sollicitera, si ces documents n'ont pas déjà été transmis au stade de la candidature ou de l'offre, la production des attestations et certificats prévus aux articles R. 2143-6 et suivants du code de la commande publique, notamment :

- l'attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions sociales (URSSAF) ;
- l'attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur complètera l'acte d'engagement en renseignant notamment le numéro du marché ainsi que les éléments relevant de sa compétence, puis adressera le document à l'attributaire via PLACE aux fins de signature électronique.

L'attributaire devra retourner par voie électronique via PLACE, l'acte d'engagement signé électroniquement ainsi que, le cas échéant, les pièces administratives demandées. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à **2 jours ouvrés**.

Dès réception de l'acte d'engagement signé électroniquement par l'attributaire et après vérification des pièces requises, le pouvoir adjudicateur procédera à sa propre signature électronique.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : http://www.marches-publics.gouv.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 2 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Clermont Ferrand
6 Cours Sablon
CS 90129
63033 CLERMONT FERRAND

Tél : 04 73 14 61 00
Télécopie : 04 73 14 61 22
Courriel : greffe.ta-clermont-ferrand@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr